



## VILLE DE NOUMEA

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt quatre, le mardi 23 avril à dix-huit heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Sonia LAGARDE, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

**DATE DE CONVOCATION**  
**15/04/2024**

**DATE D'AFFICHAGE**  
**16/04/2024**

Mme Sonia LAGARDE	Mme Anne-Christine CHIMENTI
Mme Chantal BOUYE	Mme Kimberley BARONI
M. Patrick GUILLON	M. Christophe DELIERE
Mme Fabienne CHARDIGNY	Mme Laurène CASSAGNE
M. Tristan DERYCKE	M. Michel DESMEUZES
M. Warren NAXUE	Mme Christine BELLET
M. Marc ZEISEL	M. Jean-Marie FIRMIN-GUION
Mme Pascale SERVENT	Mme Liliane CONDOUMY
M. Michel FONGUE	Mme Muriel GERMAIN
Mme Janine BAJON	M. Patrick SAKOUMORI
Mme Vaimoe ALBANESE	Mme Christiane SARIDJAN
M. Nicolas BRIGNONE	Mme Magali MANUOHALALO
Mme Cindy PRALONG	Mme Laurie HUMUNI
M. Philippe BLAISE	Mme Veylma FALAE
Mme Naïa WATEOU	M. Emmanuel BERART
Mme Valérie LAROQUE	M. Eric MELTESALE
Mme Stéphanie PAIMAN	M. Bernard LAVANDIER
M. Alexandre MACHFUL	M. Jonas TAOFIFENUA
Mme Tuilogona O'CONNOR	
M. Marc LE LEIZOUR	

formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES :

Nombre de conseillers en exercice	: 53	M. Makaokio FIHIPALAI	M. Christophe DELESSERT
Nombre de présents	: 38	M. Daniel HINSCHBERGER	Mme Charlotte THAIAWE
Nombre de votants (11 procurations)	: 49	M. Joseph BOANEMOA	M. Bruno CAPY
		Mme Jeanne POELLABAUER	M. Claude CHARLOT
		M. Jean-Pierre DELRIEU	M. Jérémie KATIDJO-MONNIER
		Mme Diane BUI-DUYET	Mme Christine LE SAINT
		Mme Françoise SUVE	
		Mme Isabelle LAFLEUR	
		M. Luc BRUN	

Madame Kimberley BARONI a été élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N°2024-510

autorisant la signature de marchés à bons de commande pour l'entretien des cimetières et du patrimoine végétal de la commune

Le conseil municipal de la ville de Nouméa, réuni en séance publique, le

VU la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération modifiée de la commission permanente du Congrès de la Nouvelle-Calédonie n° 424/CP du 20 mars 2019 portant réglementation des marchés publics,

VU la note explicative de synthèse n° 2024/42 du 5 avril 2024,

La commission de l'aménagement, de l'urbanisme et du développement durable (caudd) entendue en séance du 10 avril 2024

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1<sup>er</sup> /

Le maire ou son représentant est habilité à signer les marchés à bons de commande, pour une durée d'un an renouvelable deux fois, avec le soumissionnaire qui sera proposé par la commission d'appel d'offres pour chacun des appels d'offres et lots suivants :

Premier appel d'offres : Entretien du patrimoine végétal

LOT N° 1 : Elagage raisonné, dégagement de voirie zone sud,  
LOT N° 2 : Elagage raisonné, dégagement de voirie zone nord,  
LOT N° 3 : Entretien des palmacées zone sud,  
LOT N° 4 : Entretien des palmacées zone nord.

Deuxième appel d'offres : Entretien des cimetières, du centre funéraire et du centre cinéraire municipal

LOT N° 1 : Entretien des espaces verts, des zones de voirie et des zones de circulation piétonnières du cimetière du 5<sup>ème</sup> Km, des centres funéraires et cinéraires municipaux,  
LOT N° 2 : Entretien des espaces verts, des zones de voirie et des zones de circulation piétonnières du cimetière du 4<sup>ème</sup> Km,  
LOT N° 3 : Entretien des espaces verts des cimetières de Numbo et de Raoul FOLLEREAU.

ARTICLE 2 /

Les marchés visés à l'article 1<sup>er</sup> ont pour objet l'entretien des espaces verts publics, des cimetières, des accotements de voirie et du patrimoine végétal de la commune.

L'étendue du besoin à satisfaire recouvre la coupe des pelouses, les désherbages, les élagages, d'arbres et palmiers, le maintien en état des arrosages automatiques, la coupe des accotements piéton.

ARTICLE 3 /

Le coût prévisionnel de la dépense est estimé à soixante-seize millions (76 000 000) de francs CFP par an, soit un coût total prévisionnel de deux-cent vingt-huit millions (228 000 000) francs CFP sur trois ans, imputable au budget de la Ville.

ARTICLE 4 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

ARTICLE 5 /

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud et publiée par voie électronique.

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur  
988-200012508-20240423-1761-DE-1-1  
Réception par le Haut-commissariat : 26 avril 2024

Notification :

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 23 AVRIL 2024

POUR EXTRAIT CONFORME

NOUMEA, LE 26 avril 2024

Le secrétaire de séance,

A blue ink signature of Kimberley Baroni, consisting of several horizontal strokes and a vertical line, with the name 'Kimberley BARONI' printed in black below it.

Madame Kimberley BARONI

Le Maire,

A black ink signature of Sonia Lagarde, written in a cursive style, with the name 'SONIA LAGARDE' printed in black below it.

SONIA LAGARDE

DESTINATAIRES :

- SUBD ADMINIS. SUD	1
- DF (dont TPS)	2
- DEP (SPPV)	1
- MISE EN LIGNE	1